

**Comité exécutif du Programme
du Haut-Commissaire**

Distr. restreinte
10 juin 2024

Original : anglais et français

**Comité permanent
Quatre-vingt-dixième réunion**

Mise à jour sur l'apatridie

Résumé

Le présent document fait une mise à jour sur les efforts fournis par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), les États et d'autres acteurs pour résoudre le problème d'apatridie, depuis que le document EC/74/SC/CRP.12 a été présenté en juin 2023 à la quatre-vingt-septième réunion du Comité permanent. Il rend compte des progrès accomplis à travers le monde dans la lutte contre l'apatridie, depuis le lancement de la Campagne #J'appartiens. Il définit la vision pour de nouvelles actions multipartites contre l'apatridie.

I. Introduction

1. En novembre 2014, le HCR a lancé la Campagne décennale #J'appartiens visant à mettre fin à l'apatridie. Envisageant un monde sans ce fléau, la campagne a servi de catalyseur d'action et d'engagement à cette fin. Ces neuf dernières années, la Campagne et le Plan d'action global 2014-2024 qui l'accompagne ont permis de réaliser d'importants progrès dans toutes les régions. Cette campagne a permis de renforcer le leadership du HCR et son travail sur l'apatridie.
2. Malgré les progrès significatifs réalisés, l'apatridie continue d'être un défi à travers le monde. Si les États, la société civile ainsi que les organisations internationales et régionales ont pris à cet égard un nombre considérable d'engagements, l'exécution de ceux-ci n'a pas été totalement à la mesure de la volonté politique exprimée. Selon le HCR, 4,4 millions de personnes étaient apatrides ou de nationalité non déterminée à fin 2022. Toutefois, il est généralement reconnu que leur nombre réel est beaucoup plus élevé, étant donné la complexité de la collecte des données et le fait que les apatrides sont relativement invisibles dans les statistiques nationales.
3. En 2022, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a fait de l'apatridie l'un des huit domaines d'intérêt stratégique du HCR, et a lancé un appel à redoubler d'efforts pour mettre fin à ce fléau. Ainsi, le HCR a mis au point son Plan stratégique 2023-2026 qui s'appuie sur l'élan de la Campagne #J'appartiens. Le but est de redoubler d'effort à travers l'organisation pour la lutte contre l'apatridie, en collaboration avec les partenaires, afin de créer un changement transformateur et mesurable. L'organisation s'efforce de susciter chez les États de nouveaux engagements et de nouvelles actions par des plaidoyers ciblés, notamment en exploitant l'influence des équipes-pays des Nations Unies, en élargissant les engagements multipartites et en impliquant les communautés apatrides. Elle mettra l'accent sur les solutions, notamment l'octroi de la nationalité aux apatrides, et luttera contre la discrimination.
4. Les efforts de sensibilisation et d'appui au plaidoyer en faveur des politiques sur l'apatridie ont constitué l'un des principaux volets de la Campagne #J'appartiens. Le HCR s'est efforcé d'attirer l'attention des médias sur les mesures positives prises par les États et d'amplifier les voix de personnes et de communautés apatrides au moyen d'histoires vécues.

II. Progrès accomplis par les États

5. L'éradication de l'apatridie exige en fin de compte que les États prennent et exécutent l'engagement de réformer des lois et politiques, afin de prévenir et de lutter contre l'apatridie. Les mesures à long terme devant être prises nécessitent un plaidoyer, l'assistance technique et la sensibilisation des décideurs et d'autres parties prenantes pour provoquer le changement. Des progrès notables ont été réalisés dans trois domaines indiqués ci-dessous.

Adhésion aux Conventions des Nations Unies relatives à l'apatridie

6. Depuis que la Campagne #J'appartiens a été lancée, 14 États ont adhéré à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, portant à 98 le nombre total des États parties à cette convention, ce qui représente 51 % des États Membres des Nations Unies. En outre, 17 États ont adhéré à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, portant à 80 le nombre total des États parties à cette convention, soit 41 % des États Membres.
7. Au cours des années ayant précédé le lancement de la Campagne #J'appartiens, le HCR avait déjà intensifié les efforts de plaidoyer et exhorté les États à adhérer aux Conventions relatives à l'apatridie, notamment à l'événement ministériel intergouvernemental sur les réfugiés et les apatrides qu'il avait organisé en 2011. Les efforts de plaidoyer ainsi fournis en 14 ans ont permis d'obtenir au total 77 nouvelles adhésions aux Conventions relatives à l'apatridie, ce qui représente une augmentation de 76 % du nombre d'États parties à ces conventions.

Des cadres politiques et juridiques plus solides pour mettre fin à l'apatridie

8. Grâce à la Campagne #J'appartiens, des mesures ont été prises dans plusieurs pays afin de rendre la législation nationale sur le droit à la nationalité et la protection des apatrides conforme aux normes internationales. Les efforts ainsi fournis ont abouti à des cadres juridiques plus solides contribuant à mettre fin à l'apatridie dans toutes les régions. Dans beaucoup de cas, les mesures positives prises par les États résultaient de l'exécution des engagements pris en 2019 au Segment de haut niveau sur l'apatridie lors de la soixante-dixième session plénière du Comité exécutif du HCR et au premier Forum mondial sur les réfugiés¹. Les réformes politiques et législatives effectuées dans ce cadre ont conduit à une meilleure protection des apatrides dans au moins 25 pays et territoires², notamment par la mise en place de procédures de détermination du statut d'apatride et une meilleure identification des apatrides. Par ailleurs, 13 pays ont adopté des dispositions permettant de veiller à ce que les enfants ne naissent pas apatrides³. Depuis que la Campagne #J'appartiens a été lancée, le Libéria, Madagascar et la Sierra Leone ont accordé aux femmes le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants au même titre que les hommes, afin d'éviter le risque pour les enfants de naître apatrides. Seulement 12 % des États membres, soit 24 États, continuent d'avoir dans leurs lois relatives à la nationalité des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes.

9. De plus, au cours des neuf dernières années, de meilleurs cadres juridiques régionaux de lutte contre l'apatridie ont été mis au point. En constitue un bon exemple l'adoption, en février 2024 par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les aspects spécifiques du droit à la nationalité et l'éradication de l'apatridie en Afrique.

Régler les cas d'apatridie

10. L'un des principaux objectifs de la Campagne #J'appartiens consiste à régler les cas d'apatridie. Depuis 2014, plusieurs États ont pris des mesures pour confirmer ou accorder la nationalité à plus de 500 000 personnes, trouvant ainsi une solution permanente à leurs problèmes. Les avantages de l'acquisition ou de la confirmation de la nationalité ont été étendus à leurs familles élargies.

11. Les principaux développements à cet égard ont eu lieu au Kirghizistan où les cas connus d'apatridie ont été réglés, le pays devenant ainsi le premier à atteindre ce résultat. Le Kenya a accordé la nationalité à des groupes minoritaires apatrides, à savoir les Makonde, les Pemba et les Shona. Il s'efforce de trouver des solutions pour d'autres personnes ou groupes apatrides. Le Vietnam a réglé le problème d'apatridie chez les anciens réfugiés cambodgiens. Le Turkménistan est en voie de régler tous les cas connus d'apatridie prolongée chez des milliers de citoyens de l'ex-Union des Républiques Socialistes Soviétiques dont la nationalité n'est pas déterminée. L'Iraq a aussi pris d'importantes mesures pour lutter contre l'apatridie sur son territoire, notamment en restaurant la nationalité des personnes appartenant à des groupes ayant été privés de nationalité par l'ancien régime. En outre, des services consulaires de proximité ont joué un rôle important dans la confirmation de la nationalité des personnes nées à l'étranger de parents sans-papiers, exposées à des risques spécifiques d'apatridie. Des services consulaires transfrontaliers de cette nature ont été fournis par les autorités malawites au Zimbabwe et par les autorités de Côte d'Ivoire au Ghana. Vingt-et-un pays ont par ailleurs établi des procédures de détermination du statut d'apatride, permettant d'identifier les apatrides en contexte migratoire.

¹ Au Segment de haut niveau sur l'apatridie ayant eu lieu lors de la soixante-dixième session plénière du Comité exécutif du HCR et au premier Forum mondial sur les réfugiés en 2019, 280 engagements ont été pris par les États sur l'apatridie. Quarante-huit pourcent de ces engagements ont été pleinement exécutés ou sont en cours d'exécution. Au Segment de haut niveau sur l'apatridie en 2023, 135 engagements supplémentaires ont été pris sur l'apatridie par 42 États et autres parties prenantes.

² Ces pays et territoires sont : Argentine, Arménie, Brésil, Bulgarie, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Équateur, Géorgie, Grèce, Islande, Kazakhstan, Monténégro, Pays-Bas (Royaume des), Panama, Paraguay, République de Moldova, Slovaquie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, États-Unis d'Amérique et Uruguay, ainsi que le Kosovo (S/RES/1244 (1999)).

³ Ces pays sont : Albanie, Arménie, Chili, Colombie, Cuba, Estonie, Islande, Kirghizistan, Lettonie, Luxembourg, les Philippines, République de Moldova et Tadjikistan.

III. Améliorer les données sur l'apatridie

12. Des données globales et fiables sont indispensables pour régler les cas d'apatridie. Constitue une évolution positive à cet égard, l'augmentation du nombre de pays pour lesquels les chiffres sur l'apatridie sont indiqués, ayant passé de 77 pays en 2014 à 95 pays en 2022. À fin 2022, le nombre total signalé de personnes apatrides ou de personnes dont la nationalité n'est pas déterminée était de 4,4 millions. Toutefois, il va sans dire que le nombre réel d'apatrides est beaucoup plus élevé. Pratiquement la moitié des pays, y compris bon nombre avec des populations apatrides connues, ne disposent pas de données sur les apatrides. Par ailleurs, plusieurs pays ne disposent que de données pour une partie de la population apatride connue sur leur territoire, et les données sur les populations apatrides ne sont pas toujours comparables à cause de l'incohérence des critères utilisés pour compter les personnes apatrides ou personnes dont la nationalité n'est pas déterminée.

13. Pour relever ces défis, le HCR a contribué à la mise au point et à l'approbation en mars 2023, par la Commission de statistique de l'ONU, des Recommandations internationales sur les statistiques relatives à l'apatridie. Ces recommandations ont été formulées par un groupe d'experts dont le HCR est membre. Elles permettent de mieux produire sur le plan national les statistiques relatives aux apatrides, et d'améliorer l'harmonisation des données aux niveaux international et régional. Pour un meilleur impact, ces recommandations doivent être prises en compte lors de la mise au point d'enquêtes et de recensements pour les systèmes nationaux de données administratives. Le HCR œuvre avec des partenaires pour contribuer à la diffusion de ces recommandations essentielles et à la formation à cet égard, afin d'améliorer les statistiques relatives à l'apatridie à tous les niveaux.

IV. Partenariats élargis

14. Aux niveaux national, régional et mondial, la Campagne #J'appartiens a facilité l'engagement multipartite sur l'apatridie. Elle a contribué à sensibiliser et à faire agir, ce qui montre que l'implication des divers acteurs est à la fois bénéfique et urgente.

15. Ces neuf dernières années, la collaboration avec les organisations régionales a été nécessaire pour renforcer les cadres juridiques et politiques régionaux. Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les aspects spécifiques du droit à la nationalité et l'éradication de l'apatridie en Afrique a été une étape importante à cet égard. La collaboration au plan régional avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté de développement d'Afrique australe, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, la Ligue des États arabes, ainsi qu'avec les processus comme la Déclaration du Brésil et le processus de Bali, a permis de susciter l'élan au plan régional et d'adopter des cadres régionaux, des modèles de loi et des plans d'action pour mieux prévenir et lutter contre l'apatridie.

16. Des réseaux régionaux de la société civile en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, en Asie centrale, dans les Amériques et en Afrique de l'Est ont apporté d'importantes contributions au programme de lutte contre l'apatridie. Le travail sur l'apatridie a aussi été renforcé par la naissance d'organisations dirigées par des personnes affectées par ce fléau, intervenant sur le plan communautaire ou national afin d'amplifier les voix et de renforcer le plaidoyer pour les communautés affectées. Il a été essentiel de soutenir et d'impliquer les organisations dirigées par des apatrides, comme principales actrices du progrès. Le HCR continuera d'améliorer son partenariat avec ces organisations et de les soutenir dans leur leadership.

17. Le groupe des Amis de la Campagne #J'appartiens, mis en place en 2015, réunit plus de 30 missions permanentes basées à Genève. Présidé par les États-Unis d'Amérique, il a joué un rôle important dans la conduite et la coordination des efforts diplomatiques pour éradiquer l'apatridie. Il a publié lors des réunions internationales des déclarations conjointes sur l'apatridie et le droit à la nationalité, et a contribué à des résolutions au niveau des mécanismes de droits humains.

18. Des progrès dans les domaines thématiques ont été réalisés par la Campagne mondiale pour l'égalité des droits en matière de nationalité, qui a joué un rôle important dans la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes dans les lois relatives à la nationalité. La Coalition sur le droit de chaque enfant à une nationalité, mise en place en 2017 et dirigée conjointement par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le HCR, a accru la sensibilisation ainsi que les efforts pour lutter contre l'apatridie chez l'enfant et promouvoir le droit de chaque enfant à acquérir la nationalité.

19. La Note d'orientation du Secrétaire général de l'ONU sur l'apatridie, publiée en 2018, énonce les principes directeurs et le cadre politique d'action au sein du système des Nations Unies. Elle souligne le fait que toutes les entités des Nations unies doivent, à titre prioritaire, s'attaquer à la fois aux causes et aux conséquences de l'apatridie, dans le cadre des efforts généraux en faveur de la primauté du droit et de la promotion des droits humains. En plus des efforts fournis à titre individuel par des organismes pour la mise en œuvre du programme de lutte contre l'apatridie, les orientations ainsi données ont été exécutées dans des cadres opérationnels, notamment avec le Programme des Nations Unies pour le développement et l'UNICEF. L'égalité entre les sexes dans les lois relatives à la nationalité et la discrimination à l'égard des minorités ont figuré parmi les principaux domaines d'intérêt thématiques pour l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR).

20. En 2022, le HCR a entamé le travail visant à mettre en place une Alliance mondiale pour mettre fin à l'apatridie, nouvelle plateforme multipartite réunissant des États membres, des organisations régionales, des entités des Nations Unies, des organisations dirigées par des apatrides et des acteurs de la société civile. Cette Alliance a été conçue, non seulement pour promouvoir des actions et trouver des solutions sur le plan national, mais aussi pour accélérer le changement sur les questions thématiques comme la discrimination à l'égard des femmes et l'apatridie chez l'enfant. Au Forum mondial sur les réfugiés en décembre 2023, 24 entités, dont 11 États⁴ et 13 organisations⁵, se sont engagés à adhérer à l'Alliance mondiale qui sera lancée au Segment de haut niveau sur l'apatridie lors de la soixante-quinzième session plénière du Comité exécutif du HCR. D'autres engagements à devenir membres de l'Alliance devront suivre.

V. Définition de la vision pour de nouvelles actions multipartites de lutte contre l'apatridie

21. Dans l'avenir, un surcroît d'effort est nécessaire pour faire de l'apatridie un problème du passé. Au vu des leçons apprises de la Campagne #J'appartiens, les domaines d'action suivants sont essentiels pour prévenir et réduire les cas d'apatridie.

- *Un plus grand accent sur les solutions.* L'éradication de l'apatridie nécessite des mesures concrètes devant être prises par les États pour accorder la nationalité aux personnes apatrides et confirmer la nationalité des personnes dont la nationalité n'est pas déterminée. La réussite à cet égard est fonction de la résolution des situations prolongée d'apatridie et de la prévention des nouveaux cas. Les pays ayant opté pour des approches de groupe, et non pour des réponses au cas par cas, ont tendance à mieux réussir et à multiplier rapidement des solutions.
- *Profiter des objectifs de développement durable et de l'engagement en faveur de l'identité juridique pour tous afin de mieux exploiter les partenariats avec les acteurs du développement.* Sur le plan national, l'apatridie doit être incluse dans les plans nationaux de développement et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. L'Alliance mondiale pour mettre fin à l'apatridie

⁴ Ces pays sont : Australie, Côte d'Ivoire, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Monténégro, Philippines, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Thaïlande.

⁵ Ces entités comprennent l'Union interparlementaire, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'UNICEF, *United Stateless*, le Centre Peter McMullin sur l'apatridie et la Commission des femmes pour les réfugiées.

offrira d'autres occasions d'exploiter la capacité et l'influence des coordonnateurs résidents et des équipe-pays des Nations Unies. La prévention de l'apatridie doit également être au centre des efforts visant à atténuer l'impact du changement climatique, étant donné que les déplacements liés au climat augmentent les risques d'apatridie.

- *Reconnaissance du rôle central et transformateur des communautés apatrides et des organisations dirigées par des apatrides en tant qu'actrices du changement.* L'engagement et la responsabilisation communautaires doivent être au cœur des réponses, afin de veiller à ce que les voix des personnes affectées soient amplifiées. Le HCR travaillera avec divers acteurs pour soutenir les apatrides et les organisations dirigées par des apatrides dans leur rôle de premier plan.
- *Adopter une approche engageant l'ensemble de la société pour mettre fin à l'apatridie.* L'une des leçons importantes tirées de la Campagne # J'appartiens est que le progrès dans la lutte contre l'apatridie exige que l'apatridie ne soit pas considérée comme relevant uniquement de la responsabilité du HCR. La mise en place de l'Alliance mondiale pour mettre fin à l'apatridie est une étape vers la constitution de coalitions et la prise d'engagements multipartites dans le cadre d'actions plus efficaces et plus coordonnées de lutte contre l'apatridie aux plans national, régional et mondial.

22. Le Segment de haut niveau sur l'apatridie, qui aura lieu en octobre 2024 dans le cadre de la soixante-quinzième session plénière du Comité exécutif du HCR, sera un événement multilatéral important devant permettre d'attirer l'attention sur cette question et de mobiliser davantage l'appui pour mettre fin à l'apatridie. Cet événement offrira l'occasion de célébrer les progrès accomplis et de susciter l'élan pour de nouvelles actions devant traduire en réalité la vision d'un monde sans apatridie.
